

Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2014/2676(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées	
Complétant 2012/0295(COD)	
Sujet	
4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		

Evénements clés			
13/03/2014	Publication du document de base non-législatif	C(2014)01627	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0340/2014	Résumé
08/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2676(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/15361

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2014)01627	13/03/2014	EC
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B7-0273/2014	20/03/2014	EP

Fonds européen d'aide aux plus démunis: règles détaillées

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission complétant le règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au [Fonds européen d'aide aux plus démunis](#) (FEAD). Ce règlement habilite notamment la Commission à adopter des actes délégués en ce qui concerne des éléments non essentiels du FEAD (en termes de gestion des données liées à la mise en œuvre du Fonds, en particulier).

Le Parlement a décidé de ne pas faire objection en particulier parce qu'il a demandé à plusieurs reprises que ce Fonds entre en fonctionnement sans délai.